

CONSIGNES POUR LES SALARIES – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID 19 PROVISOIRE

Avertissement : ce document est proposé à titre facultatif par la CNAIB-SPA ; il est mis en place à l'initiative de l'employeur dans le cadre de sa démarche de prévention des risques (L 4121-1 et L 4121-2 du Code du Travail). Il convient d'appliquer en priorité les consignes de sécurité émises par le ministère de la santé et le ministère du travail. Vous pouvez également consulter avant la reprise du travail le service de santé au travail, l'unité départementale de la DIRECCTE ou/et un ingénieur conseil de la CARSAT.

Chaque salarié est acteur de sa propre protection puisqu'il doit, « prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail » (art. L. 4122-1 du code du travail). Il incombe donc ainsi au salarié au regard du risque de contamination d'assurer sa propre protection, en respectant par exemple « les gestes barrière », celle de ses collègues et celle aussi des tiers évoluant dans leur environnement immédiat de travail. (source Ministère du Travail)

D'après les informations disponibles à ce jour, le coronavirus Covid-19 se transmet principalement par les postillons (toux, éternuements). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement ou contact prolongé, par exemple lors d'une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. Le virus peut survivre quelques heures sur des surfaces (voire quelques jours dans des conditions spécifiques, en milieu humide), et les mains voire les objets manipulés (stylo, poignée de porte...) qui peuvent être des vecteurs de transmission. (Source ministère de l'économie et des finances ; 15/03/20)

Pour obtenir une information actualisée, consultez www.gouvernement.fr/info-coronavirus
ou contactez le 0 800 130 000 (appel gratuit)

Ces consignes sont complétées par trois affiches :

- Plan de nettoyage et de désinfection
- Gestes barrières
- Premiers signes de la maladie

GENERALITES

- Conservez sur vous pendant le trajet domicile/entreprise le justificatif de déplacement professionnel émis par l'employeur et l'attestation dérogatoire de déplacement disponible sur le site du ministère de l'intérieur.
- D'une façon générale, respectez les consignes précisées par voie d'affichage (gestes barrières, plan de nettoyage et de désinfection, premiers signes de maladie)
- En cas d'apparition de symptômes restez chez vous et prévenez l'employeur
- Si vous êtes considéré comme une personne vulnérable ou « à risque » de développer des formes sévères de la maladie, et en l'absence de solution de télétravail, vous pouvez bénéficier d'un arrêt de travail.
- Une femme enceinte au 3e trimestre de grossesse ou une personne en affection de longue durée (ALD), peut demander à bénéficier d'un arrêt de travail via le télé-service declare.ameli.fr
- La liste des personnes à risques susceptibles de provoquer des cas graves d'infection est disponible à l'adresse suivante :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>)

LES GESTES BARRIERES

CONSIGNES POUR LES SALARIES – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID 19 PROVISOIRE

- Respectez les gestes barrières (consulter le panneau d’affichage) ; ceux-ci sont adaptés selon l’activité et les moyens de prévention mis à disposition (Cf fiche conseil métier diffusée par les services du ministère du travail)
- Observez la distanciation sociale de 1 mètre sauf consignes particulières indiquées ci-après pour la réalisation des soins esthétiques.
- Saluez les collègues et les clientes sans serrer la main, sans embrassade
- Les mains doivent être lavées à l’eau et au savon (de préférence liquide) pendant 30 secondes, en frottant les ongles, le bout des doigts, la paume et l’extérieur des mains et entre les doigts. Action à réaliser à minima en début de journée et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, à chaque prestation, après un contact impromptu avec d’autres personnes ou port d’objets récemment manipulés par d’autres personnes.
- Après lavage, il est conseillé de se sécher les mains avec une serviette propre à usage unique ou à l’air libre.
- Une solution hydro-alcoolique doit être utilisée en l’absence d’eau et de savon.
- Evitez de toucher votre visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains.
- Éternuez ou tousssez dans le pli du coude, plutôt que dans les mains, limite le risque de contamination.
- Pour se moucher, il est conseillé d’utiliser un mouchoir à usage unique, de jeter immédiatement le mouchoir dans une poubelle couverte puis de se laver les mains.
- Après s’être lavé les mains ou désinfecter au gel hydro alcoolique, placez le masque sur le visage en le tenant uniquement par les élastiques autant que possible, puis attachez-le (soit par les élastiques derrière les oreilles, soit par les lacets derrière la tête et la nuque). Le bord haut (qui est rigide dans certains modèles de masque) doit être bien moulé sur la racine du nez et le masque doit être abaissé sous le menton.
- Le masque n’est pas réutilisable, il doit être changé toutes les 4 heures (ou 3 heures variable selon modèle) ou dès qu’il est mouillé ou touché par des mains non désinfectées, même si vous portez des gants. Après utilisation, il doit être jeté dans une poubelle couverte, puis les mains doivent de nouveau être lavées.
- Désinfectez-vous les mains avant de mettre des gants. Faites de même après les avoir retirés en fin de service

ORGANISATION DU TRAVAIL

- Espacez les rendez-vous entre deux clientes ; Adaptez les rendez-vous en fonction du nombre de places disponibles en Instituts & Spa afin d’éviter tout croisement dans l’espace de circulation ; organisez les files d’attente.
- Évitez les personnes fragilisées conformément aux consignes du ministère de la santé
- Informez les clientes sur les consignes sanitaires et l’organisation du service
- Evitez les vestiaires autant que possible ; isolez les vêtements les uns des autres
- Respectez rigoureusement le plan de nettoyage et de désinfection
- Portez les équipements de protection individuelle mis à votre disposition
- Attachez vos cheveux
- Otez vos bijoux et tout accessoire susceptible de transmettre le virus
- Si vous portez des lunettes, pensez à les désinfecter très régulièrement
- Veillez à l’approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes sanitaires : gels hydro alcooliques, produits de nettoyage et d’entretien usuels, rouleaux de papier absorbant, sacs-poubelle, équipements de protection individuelle etc.
- Désinfectez les poignées de porte après chaque entrée et sortie ; désinfectez les rampes d’escalier...

CONSIGNES POUR LES SALARIES – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID 19 PROVISOIRE

- Désinfecter régulièrement (au minimum deux fois par jour) les espaces de circulation y compris, selon les cas, les autres espace utilisés par le personnel (vestiaires, sanitaires, stock...)
- Utilisez le balai à la place de l'aspirateur
- utilisez des lingettes désinfectantes et autres produits désinfectants mis à disposition
- Evitez l'utilisation de la ventilation manuelle (de type ventilateurs) et de la climatisation. Une aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres est souhaitable, même en dehors d'un contexte infectieux.
- N'utilisez pas les appareils à vapeur
- Utilisez du linge jetable ou renouvelez les serviettes et le linge en contact direct après chaque cliente (lavage à haute température : 60°) ; utilisez des blouses à usage unique ou blouse lavable à 60° ou 2 blouses par esthéticienne afin de disposer d'une blouse pour chaque journée.
- Séparez le linge sale du linge propre de façon qu'il ne soit pas entreposé dans la même pièce.
- En cas de nécessité demandez à la cliente de porter les moyens de protection mis à disposition
- Demandez à la cliente de se laver les mains systématiquement en arrivant, mettez à sa disposition : point d'eau, savon, gel hydro-alcoolique, serviette jetable et protocole de nettoyage selon la prestation
- Après chaque prestation lavez-vous les mains, les ongles et les bras avec du savon ou du gel hydro-alcoolique (compléter avec une crème hydratante).
- Utilisez des poubelles fermées ; utilisez un conteneur spécialement adapté aux objets souillés, coupants ou piquants afin d'éviter toute blessure ou contact potentiellement contaminant.
- Nettoyez et désinfectez, les instruments, les postes de travail après chaque prestation (sol, mobilier, outils, appareils, linges).
- Changez de gants entre chaque prestation
- Complétez systématiquement le registre de suivi de procédures de désinfection (document disponible auprès de la CNAIB-SPA)
- Affichez sur chaque poste de travail après utilisation POSTE DE TRAVAIL A DESINFECTER ou POSTE DE TRAVAIL DESINFECTE
- Encouragez au paiement sans contact, à défaut proposez du gel hydro-alcoolique à la cliente ; pour les espèces utilisez le monnayeur (pas de remise de main à main)
- Les pauses sont prises en horaires décalés pour éviter tout regroupement, à défaut la distanciation sociale d'un mètre minimum doit être respectée
- Evitez les collations en commun, préférez des bouteilles d'eau individuelles
- Pour les livraisons, munissez-vous de gants jetables ou lavez-vous les mains après réception des colis ou faites entreposer directement par le livreur en réserve à l'écart des autres produits. Attendez quelques heures avant de procéder à l'ouverture des colis. En cas de besoin utilisez un spray désinfectant.

MESURES A PRENDRE EN CAS DE CONTAMINATION SUPPOSEE

- En cas de suspicion de risque ou de contamination, il convient de se référer aux recommandations du gouvernement disponibles et actualisées sur la page suivante : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Appelez ou faites appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- Les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié seront informés
- Si l'état de santé du salarié ne présente pas de signes de gravité apparents (pas de malaise et pas d'essoufflement notamment), il prend contact avec son médecin traitant. Dans l'attente, l'employeur l'isole des autres travailleurs et lui fournit un masque.
- Dans ce contexte particulier et afin d'éviter toute contamination avec d'autres personnes extérieures, si le salarié est en mesure de regagner son domicile, l'employeur pourra, en concertation avec lui, l'autoriser à rentrer avec son véhicule personnel, s'il en a un ; à défaut, il pourra être envisagé de solliciter l'un de ses proches, qui pourrait venir le chercher avec son propre véhicule ou l'accompagner, lors du trajet de retour à domicile, le cas échéant en faisant appel à un taxi (rappelons que pour le transport

CONSIGNES POUR LES SALARIES – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID 19
PROVISOIRE

public particulier de personnes, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prévoit : l'interdiction pour les passagers de s'asseoir à côté du conducteur, l'aération obligatoire et permanente du véhicule, l'obligation pour les passagers d'emporter leurs déchets, l'obligation pour le conducteur de désinfecter le véhicule au moins une fois par jour). Il s'agit, dans la mesure du possible, d'éviter les transports en commun et éviter d'encombrer les services d'urgence. (source INRS)

- Les autres salariés seront informés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas.